



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-sept novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 23

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 11

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Olivier Poneau à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absente non représentée : 01

Mme Sophie Paris

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-11-23/20

Objet : échange foncier avec la société GENEFIM aux abords du magasin Decathlon.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU sa délibération n° 2018-09-26/21 en date du 26 septembre 2018, approuvant l'échange sans soulte entre la société GENEFIM, crédit-bailleur de la société WEDDIS (groupe Décathlon), propriétaire de la parcelle de 5 m² cadastrée AE 477, et la Commune, propriétaire de la parcelle de 40 m² cadastrée AE 478 après déclassement du domaine public,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 28 octobre 2022,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'extension du Centre Commercial Régional Vélizy 2 et du réaménagement de ses abords, la cession foncière de cette emprise de 5 m² à la Commune s'avère nécessaire afin d'araser un angle de propriété non bâti de ladite société, à l'angle sud-est de son terrain, permettant ainsi de maintenir l'avenue de l'Europe à double voie, du côté du centre commercial Westfield Vélizy 2,

CONSIDÉRANT que la cession de l'emprise communale à GENEFIM permet par ailleurs à l'enseigne Décathlon de disposer de deux places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite pour son magasin,

CONSIDÉRANT que cet échange n'a pas pu être régularisé, la société GENEFIM ayant par la suite indiqué que la valeur de la parcelle échangée devait être soumise à la TVA rendant l'opération non-conforme à la délibération précitée, la Commune n'ayant pas prévu de supporter la TVA de la société GENEFIM,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à l'échange d'être régularisé sans soulte, il est envisagé de soumettre l'intégralité des parcelles échangées à la TVA, la TVA facturée par l'un sur la valeur vénale étant ainsi déductible pour l'autre,

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, il convient de délibérer à nouveau en précisant que la valeur vénale du terrain est donnée toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT que le Pôle d'Évaluation Domaniale, consulté de nouveau car son précédent avis est périmé, a évalué la parcelle communale de 40 m² à 36 000 € hors taxes, soit 900 € HT /m²,

CONSIDÉRANT que la valeur commune convenue initialement pour être retenue pour l'échange sans soulte étant celle du plus petit des deux terrains, d'une superficie de 5m², cela conduit donc à une valorisation de 4 500 € hors taxes, soit 5 400 € TTC,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Délibération n° 2022-11-23/20

Objet : échange foncier avec la société GENEFIM aux abords du magasin Decathlon.

- **RAPPORTE** sa délibération n° 2018-09-26/21, relative à l'échange foncier entre la Commune et la société GENEFIM, crédit-bailleur de la société Décathlon,
- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée AE 478 à la société GENEFIM, crédit-bailleur de la société WEDDIS, sous forme d'échange sans soulte avec la parcelle cadastrée AE 477, sur la base d'une valeur commune de 4 500 € hors taxes, soit 5 400 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cet échange.

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221128-DEL_22_11_23_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

acte affiché du 29/11/2022 au 01/02/2023